

Archives municipales de Toulouse.

« Quand on passait le bac à la fac... »

Présentation du diplôme de bachelier en Droit délivré en 1735 par l'université de Toulouse, en faveur d'Antoine Bernard.

- | | |
|---|--------|
| - Présentation de la pièce et de son sceau, | page 2 |
| - transcription et traduction, | page 3 |
| - fac-similé. | page 4 |

Pour citer ce billet :

R. Verdo, G. de Lavedan, Archives municipales de Toulouse, « **Quand on passait le bac à la fac** », billet annexé à la publication de l'article du 20 septembre 2016 sur le compte Facebook des Archives municipales de Toulouse (<https://www.facebook.com/notes/archives-municipales-de-toulouse/le-bac-%C3%A0-la-fac/1132178623514799>), publication en ligne [CC BY-SA 3.0 FR].

Pour citer, reproduire ou réutiliser le fac-similé :

- Ville de Toulouse, Archives municipales, ii 17/16.
-

Le contenu de ce billet (*texte de présentation, transcription éventuelle de document, et copies de documents d'archives – ici appelées fac-similés*) relève du règlement des Archives municipales de Toulouse sur la réutilisation des données publiques.

Ce billet est proposé en licence Creative Commons : Attribution - Partage à l'identique 3.0 France (CC BY-SA 3.0 FR). Le fac-similé est mis à disposition sous licence RIP aux mêmes conditions.

- pour les billets, le réutilisateur est invité à mentionner la source des informations telle qu'elle figure plus haut sur la présente page (**Pour citer ce billet**).

- pour les fac-similés, le réutilisateur a pour obligation de mentionner la source des informations, sous la forme telle qu'elle figure plus haut sur la présente page (**Pour citer, reproduire ou réutiliser le fac-similé**). Cette mention devra figurer, de manière visible, à proximité immédiate des informations réutilisées.

Références	Cote de l'article : II 17/16 . Série ii, fonds comprenant un certain nombre d'actes originaux, de pièces éparses récupérées dans d'anciennes reliures en parchemin, et des inventaires d'archives. ii 17, ensemble de pièces éparses, dont de nombreux diplômes universitaires.
Nature	Diplôme de bachelier en droit délivré à Antoine Bernard par l'université de Toulouse le 29 mars 1735.
Forme	Une pièce manuscrite sur parchemin $25,5 \times 41$ cm. Le document a été timbré, en haut à gauche. Un sceau pendant en cire rouge est retenu au document par des lacs de soie rouge et verte ; il est présenté dans son emboîtement de métal d'origine.
Notes sur le conditionnement	Trouvée pliée en deux (pliure centrale de haut en bas), la pièce a été remise à plat et le sceau, brisé, a été consolidé par l'atelier de restauration.

Présentation du sceau :

Le sceau qui valide la pièce est de cire rouge ; il a été directement pressé dans son emboîtement de métal. L'ensemble est attaché au diplôme par des lacs de soie rouge (pour la faculté de Droit civil) et verte (pour celle de Droit canon). Il s'agit là du petit sceau de l'université de Toulouse, dont la matrice a été refaite à la fin du XVI^e siècle, ainsi qu'il apparaît par l'inscription R 1586¹.

Par sa forme, un tel sceau, est dit être en amande ou en navette.

Au centre, dans une niche gothique, la Vierge nimbée, de face, assise, portant sur son bras gauche l'Enfant Jésus de profil et lui aussi nimbé ; à la main droite, elle tient un rameau fleuri.

Au-dessous, on trouve la croix de Toulouse supportée par deux clercs, agenouillés, de profil. Au-dessous encore, on lit l'inscription « R 1586 » (le R pouvant être *renovat* ou *refectum*). Autour du sceau, on peut lire :

S PARVVM VNIVERSITATIS STVDII THOLOSANI

qui se traduit par « petit sceau de l'université de Toulouse ».



Bibliographie :

- René Gandilhon, « Sigillographie de l'université de Toulouse », *Annales du Midi, revue archéologique, historique et philologique de la France méridionale*, tome 46, n°182, 1934, p. 81-97 (article consultable en ligne à l'adresse : http://www.persee.fr/doc/anami_0003-4398_1934_num_46_182_5825).

¹ Notons qu'un tel sceau accompagne aussi le diplôme II 17/18, délivré en 1768 ; et bien que portant aussi la date de 1586, il comporte quelques légères différences, preuve que la matrice a été regravée entre 1735 et 1768.

Transcription et traduction du diplôme :

/1/ Universis et singulis praesentes litteras inspecturis, Bertrandus Dezes, presbyter /2/ ecclesiae Tolosanae, canonicus, juris utriusque professor, rector almae matris Universitatis, venerabilis studii Tolosani actaque /3/ regens et ordinarie legens in alma universitate Tolosana, salutem in Eo qui est omnium vera salus.

Cum veneranda studiorum /4/ mater universitas Tolosana, ad quam veluti ad uberrimum sapientiae fontem universae nationes confluunt atque concurrunt, /5/ innumerabilibus privilegiis et praerogativis inter omnia totius urbis studia, tanquam sol, fulgeat atque resplendeat, quibus /6/ scholares omnes in excellentissimo ipsius studio versantes uti ac frui possunt, tam florentissimae urbis quam praestantissimi /7/ litterarum gymnasi decus et ornamentum tueri volentes, ea favorabiliter impertimur quae ad ipsius studii et tantae /8/ urbis praestanciam pertinere videantur: igitur ad vestri notitiam deducimus, et harum serie ac tenore attestamur, quod /9/ discretus vir Antonius Bernard, Bitterrensis, juris utriusque baccalaureus, expletis cursibus suis in eadem univer-/10/-sitate, tanquam habilis, sufficiens et benemeritus ad dictum baccalaureatus gradum assumendum fuit idoneus repertus, ipsumque /11/ baccalaureatus gradum in utroque jure assumpsit sive recepit anno et die infrascriptis sub d(omi)no de Turle, juris utriusque /12/ professore, quodque de ipsius discreti viri Antonii Bernard in utroque jure baccalaurei vita, moribus et sufficientia in eadem univer-/13/-sitate laudabile perhibetur testimonium, propter quod gaudet, meritoque gaudere debet privilegiis et immunitatibus eidem universi-/14/-tati, studentibus, baccalaureis membrisque ac suppositis ejusdem, tam per Sanctam Sedem apostolicam, quam majestatem regiam /15/ concessis.

Et ne a quoquam de premissis quomodolibet valeat haesitari, nos, rector antedictus, praesentes litteras per /16/ secretarium infrascriptum fieri fecimus, sigillique dictae universitatis amigdali jussimus appensione muniri.

Datum /17/ Tolosae, die vigesima nona mensis Martii, anno D(omi)ni mill(esim)o septingentesimo trigesimo quinto.

/18/ (Signature) Dezes, rector.

/19/ De dicti d(omi)ni rectoris mandato.
(Signature) Fonedes, sec(retarius)

À tous, dans leur ensemble et individuellement, qui examineront la présente lettre, Bertrand Dezes, prêtre de l'Église de Toulouse, chanoine, professeur en l'un et l'autre droits, recteur de la mère nourricière, l'Université, actuellement recteur de la vénérable académie de Toulouse, et ordinairement lecteur dans la nourricière université de Toulouse, salut en Celui qui est le vrai salut de tous.

Alors que la vénérable mère des études, l'université de Toulouse, à laquelle toutes les nations confluent et concourent telle une source interassable de sagesse, étincelle et resplendit, comme le soleil, entre toutes les écoles du monde entier, par les innombrables priviléges et prérogatives dont peuvent user et jouir tous les savants demeurant dans son si excellent centre d'étude, voulant préserver le prestige et l'illustration tant de notre très florissante ville que de notre éminent collège, nous faisons favorablement part de ce qui semble concourir à la prestance de cette même académie et d'une si grande ville : nous avons donc porté à votre connaissance, et nous attestons par le texte et la teneur de la présente, que le distingué monsieur Antoine Bernard, de Béziers, bachelier en l'un et l'autre droits, ayant accompli son cursus dans la même université, en tant qu'homme apte, valable, et méritant, fut trouvé digne d'obtenir ledit grade de bachelier, et obtint et reçut ce même grade de bachelier en l'un et l'autre droits, en l'an et jour écrits ci-dessous, à l'époque du sieur de Turle, professeur en l'un et l'autre droits, et qu'est fourni le témoignage de la vie, des bonnes mœurs et de la capacité de ce même distingué monsieur Antoine Bernard, bachelier en l'un et l'autre droits, dans la même louable université, grâce auquel il jouit et doit avec mérite jouir des priviléges et immunités envers les mêmes université, étudiants, bacheliers, ainsi que les membres et les élèves de celle-ci, concédés tant par le Saint-Siège apostolique que par la majesté royale.

Et pour que nul ne puisse douter en quelque manière que ce soit de ce qui vient d'être énoncé, nous, recteur susdit, avons fait faire la présente lettre par notre secrétaire nommé ci-dessous, et avons ordonné qu'elle prît force par l'apposition du sceau en amande de ladite université.

Donné à Toulouse, le vingt-neuvième jour du mois de mars, en l'an du Seigneur mille sept cent trente-cinq.

Dezes, recteur.

Sur mandat dudit sieur recteur.
Fonedes², sec(rétaire)

² D'après [Urban-Hist](#), il existe une famille *Fondes* qui a donné une dynastie de secrétaires de l'université de Toulouse. *Fonedes* pourrait être ici une erreur par redoublement (« diplographie ») de la syllabe *-de-*.

Universi, et singulari presentes litteras inspecturis **Bertrandus Deles** presbyter
Ecclesiae Colosanae canonicus, juris utriusque professor, Rector almae matris universitatis, venerabilis Studij Colosani, a claque
regens, et ordinarius legens in alma universitate Colosana. Salutem in loqui est omnium vera salus. Cum veneranda Studiorum
matre universitas Colosana, ad quam relii ad uberrimum sapientiae fontem universae nationes confluunt, atque concurrent,
innumerabilibus privilegiis, et prerrogatiis inter omnia totius orbis studia tanquam sol fulgeat, atque resplendat, quibus
Scholarum omnes in excellentissimo ipsius studio versantes, ac fruvi possunt, tam florentissima urbis, quam proedantissim
litterarum Gymnasij decus, et ornamentum tueri volentes, ea favorabilitate inspectimunque ad ipsius studij, et tantar
urbis prestantiam pertinere videantur, ita ut vestri notitiam deducimus, et hanc serie, ac tenore attestamus quod
Discretus vir Antonius Bernardus Bitterensis, juris utriusque baccalaureus, expletis cursibus suis in eadem univer
sitate, tanquam habilis sufficiens, et bene meritus ad dictum baccalaureatus quadam annuendum fuit idoneus reportus, ipsiusque
baccalaureatus quadam in utroque jure assumpsit, sive recipit anno, et die infra scriptis sub **OMNIS CAROLUS** juris utriusque
professore, quodque de ipsius Discreti viri Antonij Bernardi utroque jure baccalaurei vita, moribus, et sufficientia in eadem univer
sitate laudabile, probabitur testimonium, propterea quodquidem meritoque quadam debet privilegii, et immunitatis eadem universi
tali Studentibus baccalaureis membrisque, ac suppliciis ejusdem tam per sanctam. Sedem apostolicam, quam a Majestate regiam
concessis. Lene a quoquam de parvissim quicunq; libet valeat hesitari. **Nos** rector antedictus presentes litteras per
secretarium infra scriptum fieri fecimus, sigillique dictae universitatis amiculij usum appensione manu. **Datum**
Colosae, die viginti novem mensis Martij anno **MDLX** millesimo Septingentesimo trigesimo quinto.

Sic **Abbo** **3** **Derey** **Rector**
D **D**



edictum Rectoris mandato.
Antonius
Deles
sec